

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : BE-2023-01-5658_p053-ALA
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 07/03/2023

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Loire-Atlantique Adresse : 2 place Victor Mangin (24) Commune : 44200 NANTES
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Immeuble 184, Lot numéro 24

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : AJP SYNDIC - M. Didier LEMEE 38 Route de Rennes 44300 Nantes (France)
Propriétaire : Syndic MANGIN 2 2 rue Mangin 44200 NANTES

Le CREP suivant concerne :

	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
X	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le locataire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	LEPLEY Alain
N° de certificat de certification	17-945^{le} 21/02/2019
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10068975804
Date de validité :	31/12/2023

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLP 300 / 14607
Nature du radionucléide	CD109
Date du dernier chargement de la source	15/11/2018 00:00:00
Activité à cette date et durée de vie de la source	370

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	407	142	223	37	5	0
%	100	35 %	55 %	9 %	1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par LEPLEY Alain le 07/03/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	17
6.1 Classement des unités de diagnostic	17
6.2 Recommandations au propriétaire	17
6.3 Commentaires	17
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	18
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	18
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	19
8.1 Textes de référence	19
8.2 Ressources documentaires	20
9. Annexes	21
9.1 Notice d'Information	21
9.2 Croquis	22
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	30

Nombre de pages de rapport : 35

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 15

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties communes du bien décrit ci-après (en application de l'Article L.1334-8 du code de la santé publique), le cas échéant, dans lesquelles sont prévus des travaux nécessitant l'établissement préalable d'un CREP (conformément à l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP).

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC	
Modèle de l'appareil	Niton XLP 300	
N° de série de l'appareil	14607	
Nature du radionucléide	CD109	
Date du dernier chargement de la source	15/11/2018 00:00:00	Activité à cette date et durée de vie : 370
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T440553	Date d'autorisation 16/11/2021 00:00:00
	Date de fin de validité de l'autorisation	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	GISLARD Ludvic	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	OLLIVE Aurélie	

Étalon : Distributeur FONDIS

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Étalonnage entrée	1	07/03/2023	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	490	07/03/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	2 place Victor Mangin (24) 44200 NANTES
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (parties communes) Ensemble de la propriété
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Immeuble 184 Lot numéro 24,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Syndic MANGIN 2 2 rue Mangin 44200 NANTES
L'occupant est :	Le locataire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	07/03/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 9.2 Croquis»

Liste des locaux visités :

**Sous-Sol - Dégagement caves,
RdC - Sas,
RdC - Hall d'entrée,
RdC - Dégagement,
Tout étage - Cage d'escalier,
1er étage - Palier 1,
2ème étage - Palier 2,
3ème étage - Palier 3,**

**4ème étage - Palier 4,
5ème étage - Palier 5,
6ème étage - Palier 6,
7ème étage - Palier 7,
8ème étage - Palier 8,
9ème étage - Palier 9,
10ème étage - Palier 10,
11ème étage - Palier 11**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

11ème étage - Machinerie (Zone d'accès réglementé), 11ème étage - Toiture terrasse (Absence de clef)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
RdC - Sas	12	5 (42 %)	7 (58 %)	-	-	-
RdC - Hall d'entrée	28	13 (46 %)	14 (50 %)	-	1 (4 %)	-
Tout étage - Cage d'escalier	140	5 (3,6 %)	99 (70,7 %)	36 (25,7 %)	-	-
1er étage - Palier 1	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
2ème étage - Palier 2	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
3ème étage - Palier 3	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
4ème étage - Palier 4	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
5ème étage - Palier 5	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
6ème étage - Palier 6	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
7ème étage - Palier 7	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
8ème étage - Palier 8	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
9ème étage - Palier 9	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
10ème étage - Palier 10	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
11ème étage - Palier 11	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
RdC - Dégagement	15	1 (6,7 %)	10 (66,8 %)	-	4 (26,7 %)	-
Sous-Sol - Dégagement caves	73	66 (90,4 %)	6 (8,2 %)	1 (1,4 %)	-	-
TOTAL	407	142 (35 %)	223 (55 %)	37 (9 %)	5 (1 %)	-

RdC - Sas

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,39		0	
3					mesure 2	0,47			
4	A	Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,51		0	
5					partie haute (> 1 m)	0,36			
6	A	Huisserie Porte intérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
7					partie haute (> 1 m)	0,53			
8	A	Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
9					partie haute (> 1 m)	0,04			
10	A	Huisserie Porte extérieure (P1)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
11					partie haute (> 1 m)	0,7			
12	B	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
13					partie haute (> 1 m)	0,12			
14	B	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
15					partie haute (> 1 m)	0,29			

RdC - Hall d'entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	G	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	H	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
16	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
17					partie haute (> 1 m)	0,67			
18	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
19					partie haute (> 1 m)	0,18			
20	A	Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
21					partie haute (> 1 m)	0,29			
22	A	Huisserie Porte (P2)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,66		0	
23					partie haute (> 1 m)	0,25			
24	A	Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
25					partie haute (> 1 m)	0,23			
26	A	Huisserie Porte (P3)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
27					partie haute (> 1 m)	0,62			
28	B	Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
29					partie haute (> 1 m)	0,17			
30	B	Huisserie Porte (P4)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,1		0	
31					partie haute (> 1 m)	0,27			
32	G	Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
33					partie haute (> 1 m)	0,25			
34	G	Huisserie Porte (P5)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,4		0	
35					partie haute (> 1 m)	0,65			
36	H	Porte (P6)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
37					partie haute (> 1 m)	0,2			
38	H	Huisserie Porte (P6)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
39					partie haute (> 1 m)	0,15			
40		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,33		0	
41					mesure 2	0,19			
42		Porte ascenseur (P7)	Métal	Peinture	mesure 1	0,37		0	
43					mesure 2	0,68			
-	G	Marches	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Contremarches	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Faux Limon	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Crémaillère	Béton	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
44		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	8,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Tout étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 140 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Marches	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Contremarches	béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Faux Limon	Béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Crémaillère	Béton	carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
45		Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,06		0	
46					partie haute (> 1 m)	0,67			
47		Huisserie Porte (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
48					partie haute (> 1 m)	0,16			
49		Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
50					partie haute (> 1 m)	0,04			
51		Huisserie Porte (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08		0	
52					partie haute (> 1 m)	0,49			
53		Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,68		0	
54					partie haute (> 1 m)	0,15			
55		Huisserie Porte (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
56					partie haute (> 1 m)	0,34			
57		Gons porte gaine technique (P4)	Métal	Peinture	mesure 1	6.7	Non dégradé	1	
58		Gons porte gaine technique (G5)	Métal	Peinture	mesure 1	6.7	Non dégradé	1	
59		Gons porte gaine technique (G6)	Métal	Peinture	mesure 1	5.1	Non dégradé	1	
60		Gons porte gaine technique (G7)	Métal	Peinture	mesure 1	5.1	Non dégradé	1	
61		Gons porte gaine technique (G8)	Métal	Peinture	mesure 1	6.7	Non dégradé	1	
62		Gons porte gaine technique (G9)	Métal	Peinture	mesure 1	4.6	Non dégradé	1	
63		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	5.1	Non dégradé	1	
64		Porte gaine technique (P10)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,38		0	
65					partie haute (> 1 m)	0,58			
66		Huisserie Porte gaine technique (P10)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
67					partie basse (< 1 m)	0,19			
68		Huisserie Porte technique (P10)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,52		0	
69					partie haute (> 1 m)	0,01			
70		Porte gaine technique (P11)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,59		0	
71					partie haute (> 1 m)	0,49			
72		Huisserie Porte gaine technique (P11)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
73					partie basse (< 1 m)	0,18			
74		Huisserie Porte technique (P11)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,5		0	
75					partie haute (> 1 m)	0,28			
76		Porte gaine technique (P12)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
77					partie haute (> 1 m)	0,18			
78		Huisserie Porte gaine technique (P12)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
79					partie basse (< 1 m)	0,21			
80		Huisserie Porte technique (P12)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,62		0	
81					partie haute (> 1 m)	0,07			
82		Gons porte gaine technique (P13)	Métal	peinture	Non mesurée	3.2	Non dégradé	1	
83		Gons porte gaine technique (G14)	Métal	peinture	Non mesurée	4.1	Non dégradé	1	
84		Gons porte gaine technique (G15)	Métal	peinture	Non mesurée	5.6	Non dégradé	1	
85		Porte gaine technique (P16)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,48		0	
86					partie haute (> 1 m)	0,44			
87		Huisserie Porte gaine technique (P16)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,69		0	
88					partie basse (< 1 m)	0,28			
89		Huisserie Porte technique (P16)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,42		0	
90					partie haute (> 1 m)	0,08			
91		Porte gaine technique (P17)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14		0	
92					partie haute (> 1 m)	0,32			
93		Huisserie Porte gaine technique (P17)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,61		0	
94					partie basse (< 1 m)	0,05			
95		Huisserie Porte technique (P17)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,04		0	
96					partie haute (> 1 m)	0,13			
97		Porte gaine technique (P18)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,54		0	
98					partie haute (> 1 m)	0,25			
99		Huisserie Porte gaine technique (P18)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
100					partie basse (< 1 m)	0,56			
101		Huisserie Porte technique (P18)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,22		0	
102					partie haute (> 1 m)	0,39			
103		Gons porte gaine technique (P19)	Métal	peinture	Non mesurée	3.2	Non dégradé	1	
104		Gons porte gaine technique (G20)	Métal	peinture	Non mesurée	4.1	Non dégradé	1	
105		Gons porte gaine technique (G21)	Métal	peinture	Non mesurée	3.8	Non dégradé	1	
106		Porte gaine technique (P22)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
107					partie haute (> 1 m)	0,09			
108		Huisserie Porte gaine technique (P22)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
109					partie basse (< 1 m)	0,59			
110		Huisserie Porte technique (P22)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,65		0	
111					partie haute (> 1 m)	0,19			
112		Porte gaine technique (P23)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
113					partie haute (> 1 m)	0,68			
114		Huisserie Porte gaine technique (P23)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
115					partie basse (< 1 m)	0,14			
116		Huisserie Porte technique (P23)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,43		0	
117					partie haute (> 1 m)	0,2			
118		Porte gaine technique (P24)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,36		0	
119					partie haute (> 1 m)	0,53			
120		Huisserie Porte gaine technique (P24)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
121					partie basse (< 1 m)	0,62			
122			bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,02		0	

123		Huissierie Porte technique (P24)			partie haute (> 1 m)	0,25			
124		Gons porte gaine technique (P25)	Métal	peinture	Non mesurée	4.5	Non dégradé	1	
125		Gons porte gaine technique (G26)	Métal	peinture	Non mesurée	3.2	Non dégradé	1	
126		Gons porte gaine technique (G27)	Métal	peinture	Non mesurée	3.8	Non Visible	1	
127		Porte gaine technique (P28)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
128					partie haute (> 1 m)	0,55			
129		Huissierie Porte gaine technique (P28)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
130					partie basse (< 1 m)	0,42			
131		Huissierie Porte technique (P28)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,26		0	
132					partie haute (> 1 m)	0,52			
133		Porte gaine technique (P29)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
134					partie haute (> 1 m)	0,66			
135		Huissierie Porte gaine technique (P29)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
136					partie basse (< 1 m)	0,46			
137		Huissierie Porte technique (P29)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,03		0	
138					partie haute (> 1 m)	0,31			
139		Porte gaine technique (P30)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
140					partie haute (> 1 m)	0,52			
141		Huissierie Porte gaine technique (P30)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
142					partie basse (< 1 m)	0,01			
143		Huissierie Porte technique (P30)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,61		0	
144					partie haute (> 1 m)	0,32			
145		Gons porte gaine technique (P31)	Métal	peinture	Non mesurée	2.8	Non dégradé	1	
146		Gons porte gaine technique (G32)	Métal	peinture	Non mesurée	1.9	Non dégradé	1	
147		Gons porte gaine technique (G33)	Métal	peinture	Non mesurée	3.4	Non dégradé	1	
148		Porte gaine technique (P34)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
149					partie haute (> 1 m)	0,07			
150		Huissierie Porte gaine technique (P34)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
151					partie basse (< 1 m)	0,3			
152		Huissierie Porte technique (P34)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,01		0	
153					partie haute (> 1 m)	0,37			
154		Porte gaine technique (P35)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
155					partie haute (> 1 m)	0,63			
156		Huissierie Porte gaine technique (P35)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
157					partie basse (< 1 m)	0,1			
158		Huissierie Porte technique (P35)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,45		0	
159					partie haute (> 1 m)	0,64			
160		Porte gaine technique (P36)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
161					partie haute (> 1 m)	0,6			
162		Huissierie Porte gaine technique (P36)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,21		0	
163					partie basse (< 1 m)	0,13			
164		Huissierie Porte technique (P36)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,16		0	
165					partie haute (> 1 m)	0,43			
166		Gons porte gaine technique (P37)	Métal	peinture	Non mesurée	3.6	Non dégradé	1	
167		Gons porte gaine technique (G38)	Métal	peinture	Non mesurée	3.3	Non dégradé	1	
168		Gons porte gaine technique (G39)	Métal	peinture	Non mesurée	2.9	Non dégradé	1	
169		Porte gaine technique (P40)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,18		0	
170					partie haute (> 1 m)	0,58			
171		Huissierie Porte gaine technique (P40)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
172					partie basse (< 1 m)	0,38			
173		Huissierie Porte technique (P40)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,55		0	
174					partie haute (> 1 m)	0,44			
175		Porte gaine technique (P41)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,12		0	
176					partie haute (> 1 m)	0,04			
177		Huissierie Porte gaine technique (P41)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
178					partie basse (< 1 m)	0,16			
179		Huissierie Porte technique (P41)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,46		0	
180					partie haute (> 1 m)	0,49			
181		Porte gaine technique (P42)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
182					partie haute (> 1 m)	0,7			
183		Huissierie Porte gaine technique (P42)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
184					partie basse (< 1 m)	0,67			
185		Huissierie Porte technique (P42)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,67		0	
186					partie haute (> 1 m)	0,06			
187		Gons porte gaine technique (P43)	Métal	peinture	Non mesurée	2.8	Non dégradé	1	
188		Gons porte gaine technique (G44)	Métal	peinture	Non mesurée	3.2	Non dégradé	1	
189		Gons porte gaine technique (G45)	Métal	peinture	Non mesurée	3.1	Non dégradé	1	
190		Porte gaine technique (P46)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,42		0	
191					partie haute (> 1 m)	0,4			
192		Huissierie Porte gaine technique (P46)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
193					partie basse (< 1 m)	0,7			
194		Huissierie Porte technique (P46)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,59		0	
195					partie haute (> 1 m)	0,55			
196		Porte gaine technique (P47)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
197					partie haute (> 1 m)	0,45			
198		Huissierie Porte gaine technique (P47)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
199					partie basse (< 1 m)	0,25			
200		Huissierie Porte technique (P47)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,38		0	
201					partie haute (> 1 m)	0,56			
202		Porte gaine technique (P48)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
203					partie haute (> 1 m)	0,68			
204		Huissierie Porte gaine technique (P48)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
205					partie basse (< 1 m)	0,53			
206		Huissierie Porte technique (P48)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,68		0	
207					partie haute (> 1 m)	0,6			
208		Gons porte gaine technique (P49)	Métal	peinture	Non mesurée	3.1	Non dégradé	1	

209		Gons porte gaine technique (G50)	Métal	peinture	Non mesurée	2.9	Non dégradé	1	
210		Gons porte gaine technique (G51)	Métal	peinture	Non mesurée	3.7	Non dégradé	1	
211		Porte gaine technique (P52)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
212					partie haute (> 1 m)	0,21			
213		Huisserie Porte gaine technique (P52)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,24		0	
214					partie basse (< 1 m)	0,53			
215		Huisserie Porte technique (P52)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,44		0	
216					partie haute (> 1 m)	0,18			
217		Porte gaine technique (P53)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,29		0	
218					partie haute (> 1 m)	0,44			
219		Huisserie Porte gaine technique (P53)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,5		0	
220					partie basse (< 1 m)	0,56			
221		Huisserie Porte technique (P53)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,41		0	
222					partie haute (> 1 m)	0,67			
223		Porte gaine technique (P54)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
224					partie haute (> 1 m)	0,04			
225		Huisserie Porte gaine technique (P54)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
226					partie basse (< 1 m)	0,62			
227		Huisserie Porte technique (P54)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,28		0	
228					partie haute (> 1 m)	0,68			
229		Gons porte gaine technique (P55)	Métal	peinture	Non mesurée	3.1	Non dégradé	1	
230		Gons porte gaine technique (G56)	Métal	peinture	Non mesurée	3.9	Non dégradé	1	
231		Porte gaine technique (P57)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,25		0	
232					partie haute (> 1 m)	0,18			
233		Huisserie Porte gaine technique (P57)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
234					partie basse (< 1 m)	0,39			
235		Huisserie Porte technique (P57)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,41		0	
236					partie haute (> 1 m)	0,02			
237		Porte gaine technique (P58)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,22		0	
238					partie haute (> 1 m)	0,18			
239		Huisserie Porte gaine technique (P58)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,43		0	
240					partie basse (< 1 m)	0,21			
241		Huisserie Porte technique (P58)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,15		0	
242					partie haute (> 1 m)	0,48			
243		Porte gaine technique (P59)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,27		0	
244					partie haute (> 1 m)	0,45			
245		Huisserie Porte gaine technique (P59)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,04		0	
246					partie basse (< 1 m)	0,23			
247		Huisserie Porte technique (P59)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,16		0	
248					partie haute (> 1 m)	0,09			
249		Gons porte gaine technique (P60)	Métal	peinture	Non mesurée	3.1	Non dégradé	1	
250		Gons porte gaine technique (G61)	Métal	peinture	Non mesurée	2.9	Non dégradé	1	
251		Gons porte gaine technique (G62)	Métal	peinture	Non mesurée	3.6	Non dégradé	1	
252		Porte gaine technique (P63)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,62		0	
253					partie haute (> 1 m)	0,31			
254		Huisserie Porte gaine technique (P63)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
255					partie basse (< 1 m)	0,49			
256		Huisserie Porte technique (P63)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,06		0	
257					partie haute (> 1 m)	0,1			
258		Porte gaine technique (P64)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
259					partie haute (> 1 m)	0,44			
260		Huisserie Porte gaine technique (P64)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,45		0	
261					partie basse (< 1 m)	0,07			
262		Huisserie Porte technique (P64)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,63		0	
263					partie haute (> 1 m)	0,15			
264		Porte gaine technique (P65)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,39		0	
265					partie haute (> 1 m)	0,51			
266		Huisserie Porte gaine technique (P65)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,56		0	
267					partie basse (< 1 m)	0,07			
268		Huisserie Porte technique (P65)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,26		0	
269					partie haute (> 1 m)	0,6			
270		Porte gaine technique (P66)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
271					partie haute (> 1 m)	0,44			
272		Huisserie Porte gaine technique (P66)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,01		0	
273					partie basse (< 1 m)	0,09			
274		Huisserie Porte technique (P66)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
275					partie haute (> 1 m)	0,02			
276		Gons porte gaine technique (P67)	Métal	peinture	Non mesurée	5.1	Non dégradé	1	
277		Gons porte gaine technique (G68)	Métal	peinture	Non mesurée	4.1	Non dégradé	1	
278		Gons porte gaine technique (G69)	Métal	peinture	Non mesurée	3.2	Non dégradé	1	

1er étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
279		porte ascenseur (P1)	métal	Peinture	mesure 1	0,32		0	
280					mesure 2	0,68			
281	B	Porte gaine technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
282					partie haute (> 1 m)	0,33			
283	B	Huisserie Porte gaine technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,52		0	
284					partie basse (< 1 m)	0,35			
285	B	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,4		0	
286					partie haute (> 1 m)	0,65			
287		Porte gaine technique (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
288	D				partie haute (> 1 m)	0,65			

289	D	Huisserie Porte gainé technique (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,18	0	
290					partie basse (< 1 m)	0,6		
291	D	Huisserie Porte technique (P3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,28	0	
292					partie haute (> 1 m)	0,66		
293		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,49	0	
294					mesure 2	0,6		

2ème étage - Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
295		porte ascenseur (P1)	métal	Peinture	mesure 1	0,51	0		
296					mesure 2	0,6			
297	B	Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,14	0		
298					partie haute (> 1 m)	0,44			
299	B	Huisserie Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,18	0		
300					partie basse (< 1 m)	0,51			
301	B	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,32	0		
302					partie haute (> 1 m)	0,59			
303	D	Porte gainé technique (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	0		
304					partie haute (> 1 m)	0,62			
305	D	Huisserie Porte gainé technique (P3)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,59	0		
306					partie basse (< 1 m)	0,32			
307	D	Huisserie Porte technique (P3)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,25	0		
308					partie haute (> 1 m)	0,16			
309		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,43	0		
310					mesure 2	0,11			

3ème étage - Palier 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
311	B	Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,58	0		
312					partie haute (> 1 m)	0,23			
313	B	Huisserie Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,22	0		
314					partie basse (< 1 m)	0,67			
315	B	Huisserie Porte technique (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,09	0		
316					partie haute (> 1 m)	0,53			
317	D	Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,28	0		
318					partie haute (> 1 m)	0,16			
319	D	Huisserie Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,37	0		
320					partie basse (< 1 m)	0,04			
321	D	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,27	0		
322					partie haute (> 1 m)	0,54			
323		porte ascenseur (P3)	métal	Peinture	mesure 1	0,36	0		
324					mesure 2	0,46			
325		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,56	0		
326					mesure 2	0,16			

4ème étage - Palier 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
327	B	Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,66	0		
328					partie haute (> 1 m)	0,07			
329	B	Huisserie Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,63	0		
330					partie basse (< 1 m)	0,65			
331	B	Huisserie Porte technique (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,25	0		
332					partie haute (> 1 m)	0,47			
333	D	Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,69	0		
334					partie haute (> 1 m)	0,32			
335	D	Huisserie Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,08	0		
336					partie basse (< 1 m)	0,65			
337	D	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,4	0		
338					partie haute (> 1 m)	0,04			
339		porte ascenseur (P3)	métal	Peinture	mesure 1	0,6	0		
340					mesure 2	0,26			
341		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,06	0		
342					mesure 2	0,62			

5ème étage - Palier 5

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
343	B	Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,63		0	
344					partie haute (> 1 m)	0,48			
345	B	Huisserie Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,46		0	
346					partie basse (< 1 m)	0,11			
347	B	Huisserie Porte technique (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,14		0	
348					partie haute (> 1 m)	0,41			
349	D	Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,33		0	
350					partie haute (> 1 m)	0,21			
351	D	Huisserie Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,05		0	
352					partie basse (< 1 m)	0,37			
353	D	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,14		0	
354					partie haute (> 1 m)	0,23			
355		porte ascenseur (P3)	métal	Peinture	mesure 1	0,35		0	
356					mesure 2	0,42			
357		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,39		0	
358					mesure 2	0,7			

6ème étage - Palier 6

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
359	B	Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,6		0	
360					partie haute (> 1 m)	0			
361	B	Huisserie Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
362					partie basse (< 1 m)	0,28			
363	B	Huisserie Porte technique (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,7		0	
364					partie haute (> 1 m)	0,35			
365	D	Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,44		0	
366					partie haute (> 1 m)	0,07			
367	D	Huisserie Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
368					partie basse (< 1 m)	0,09			
369	D	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,18		0	
370					partie haute (> 1 m)	0,62			
371		porte ascenseur (P3)	métal	Peinture	mesure 1	0,18		0	
372					mesure 2	0,55			
373		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,19		0	
374					mesure 2	0,06			

7ème étage - Palier 7

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
375	B	Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,65		0	
376					partie haute (> 1 m)	0,49			
377	B	Huisserie Porte gainé technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
378					partie basse (< 1 m)	0,25			
379	B	Huisserie Porte technique (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,16		0	
380					partie haute (> 1 m)	0,29			
381	D	Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,67		0	
382					partie haute (> 1 m)	0,56			
383	D	Huisserie Porte gainé technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,07		0	
384					partie basse (< 1 m)	0,5			
385	D	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,15		0	
386					partie haute (> 1 m)	0,11			
387		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,6		0	
388					mesure 2	0			
389		porte ascenseur (P3)	métal	Peinture	mesure 1	0,09		0	
390					mesure 2	0,39			

8ème étage - Palier 8

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
391	B	Porte gaine technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
392					partie haute (> 1 m)	0,64			
393	B	Huisserie Porte gaine technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,37		0	
394					partie basse (< 1 m)	0,42			
395	B	Huisserie Porte technique (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,49		0	
396					partie haute (> 1 m)	0,23			
397	D	Porte gaine technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
398					partie haute (> 1 m)	0,56			
399	D	Huisserie Porte gaine technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
400					partie basse (< 1 m)	0,22			
401	D	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,3		0	
402					partie haute (> 1 m)	0,5			
403		porte ascenseur (P3)	métal	Peinture	mesure 1	0,28		0	
404					mesure 2	0,63			
405		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,62		0	
406					mesure 2	0,49			

9ème étage - Palier 9

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
407	B	Porte gaine technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
408					partie haute (> 1 m)	0,7			
409	B	Huisserie Porte gaine technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,68		0	
410					partie basse (< 1 m)	0,58			
411	B	Huisserie Porte technique (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,55		0	
412					partie haute (> 1 m)	0,17			
413	D	Porte gaine technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,55		0	
414					partie haute (> 1 m)	0,44			
415	D	Huisserie Porte gaine technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,64		0	
416					partie basse (< 1 m)	0,13			
417	D	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,03		0	
418					partie haute (> 1 m)	0,7			
419		porte ascenseur (P3)	métal	Peinture	mesure 1	0,46		0	
420					mesure 2	0,57			
421		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,34		0	
422					mesure 2	0,65			

10ème étage - Palier 10

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
423	B	Porte gaine technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,28		0	
424					partie haute (> 1 m)	0,38			
425	B	Huisserie Porte gaine technique (P1)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,62		0	
426					partie basse (< 1 m)	0,08			
427	B	Huisserie Porte technique (P1)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,04		0	
428					partie haute (> 1 m)	0,16			
429	D	Porte gaine technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
430					partie haute (> 1 m)	0,11			
431	D	Huisserie Porte gaine technique (P2)	bois	peinture	partie basse (< 1 m)	0,58		0	
432					partie basse (< 1 m)	0,59			
433	D	Huisserie Porte technique (P2)	bois	peinture	partie haute (> 1 m)	0,22		0	
434					partie haute (> 1 m)	0,42			
435		porte ascenseur (P3)	métal	Peinture	mesure 1	0,18		0	
436					mesure 2	0,55			
437		Plafond	Plâtre ou assimilé	Peinture	mesure 1	0,08		0	
438					mesure 2	0,46			

11ème étage - Palier 11

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
439	A	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
440					partie haute (> 1 m)	0,6			
441	B	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,17		0	
442					partie haute (> 1 m)	0,14			
443	C	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,34		0	
444					partie haute (> 1 m)	0,43			
445	D	Mur	Plâtre ou assimilé	Toile de verre peinte	partie basse (< 1 m)	0,53		0	
446					partie haute (> 1 m)	0,12			
447		Plafond	Plâtre ou assimilé	peinture	mesure 1	0,39		0	
448					mesure 2	0,26			
449		porte machinerie (P1)	métal	Peinture	mesure 1	0,23		0	
450					mesure 2	0,11			
451		porte accès toiture (P2)	métal	Peinture	mesure 1	0,18		0	
452					mesure 2	0,27			

RdC - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
453	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,49		0	
454					partie haute (> 1 m)	0,04			
455	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
456					partie haute (> 1 m)	0,54			
457	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,23		0	
458					partie haute (> 1 m)	0,18			
459	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,02		0	
460					partie haute (> 1 m)	0,21			
461	E	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,09		0	
462					partie haute (> 1 m)	0,16			
463	F	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,2		0	
464					partie haute (> 1 m)	0,3			
465		Plafond	béton	Peinture	mesure 1	0,61		0	
466					mesure 2	0,06			
467	A	Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,32		0	
468					partie haute (> 1 m)	0,25			
469	A	Huisserie Porte (P1)	Bois	Peinture	partie basse (< 1 m)	0,3		0	
470					partie haute (> 1 m)	0,01			
471	C	Porte intérieure (P2)	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	8.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
472	C	Huisserie Porte intérieure (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	8.1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
473	C	Porte extérieure (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	7.6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
474	C	Huisserie Porte extérieure (P2)	Métal	Peinture	partie basse (< 1 m)	5.8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
475		Main courante	Métal	Peinture	mesure 1	0,14		0	
476					mesure 2	0,04			

Sous-Sol - Dégagement caves

Nombre d'unités de diagnostic : 73 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
477		gons portes gaines technique (P1)	métal	Peinture	mesure 1	4.1	Non dégradé	1	
-		Sol	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	A	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	G	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	I	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	K	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	L	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	M	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	N	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	O	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	P	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Q	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	R	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	T	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	U	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	V	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	W	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	X	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Y	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Z	Mur	Béton	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Béton	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Porte (P1)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Huisserie Porte (P1)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Porte (P2)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	H	Huisserie Porte (P2)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Porte (P3)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Huisserie Porte (P3)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Porte (P4)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Huisserie Porte (P4)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Porte (P5)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Huisserie Porte (P5)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Porte (P6)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	J	Huisserie Porte (P6)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	K	Porte (P7)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	K	Huisserie Porte (P7)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	L	Porte (P8)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	L	Huisserie Porte (P8)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	L	Porte (P9)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	L	Huisserie Porte (P9)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	P	Porte (P10)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	P	Huisserie Porte (P10)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Q	Porte (P11)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Q	Huisserie Porte (P11)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Porte (P12)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Huisserie Porte (P12)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Porte (P13)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Huisserie Porte (P13)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Porte (P14)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Huisserie Porte (P14)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Porte (P15)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Huisserie Porte (P15)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Porte (P16)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	S	Huisserie Porte (P16)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	U	Porte (P17)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	U	Huisserie Porte (P17)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	U	Porte (P18)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	U	Huisserie Porte (P18)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Z	Porte (P19)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	Z	Huisserie Porte (P19)	bois	Brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
478					partie basse (< 1 m)	0,65			
479	H	Porte (P20)	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,16		0	
480					partie basse (< 1 m)	0,61			
481	H	Huisserie Porte (P20)	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,14		0	
482					partie basse (< 1 m)	0,43			
483	H	Porte (P21)	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,68		0	
484					partie basse (< 1 m)	0,47			
485	H	Huisserie Porte (P21)	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,22		0	
486					partie basse (< 1 m)	0,03			
487	I	Porte (P22)	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,49		0	
488					partie basse (< 1 m)	0,32			
489	I	Huisserie Porte (P22)	Métal	Peinture	partie haute (> 1 m)	0,48		0	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	407	142	223	37	5	0
%	100	35 %	55 %	9 %	1 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 06/03/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

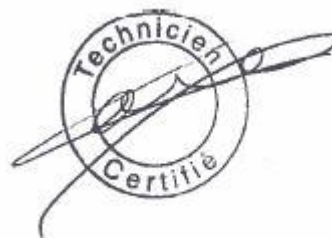
Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)**

Fait à **CARQUEFOU**,

le **09/03/2023**

Par : **LEPLEY Alain**



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente.

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;

- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

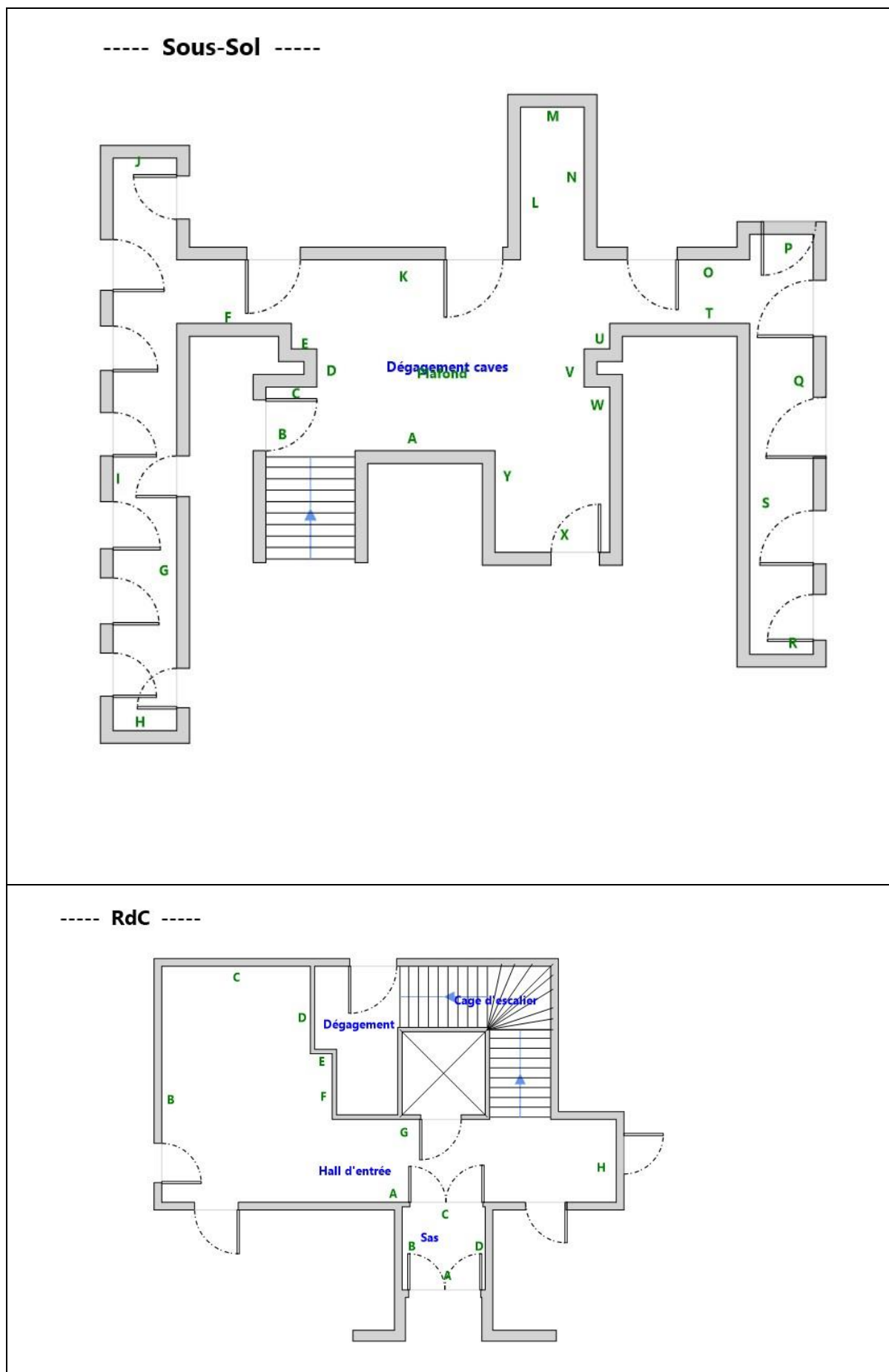
- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

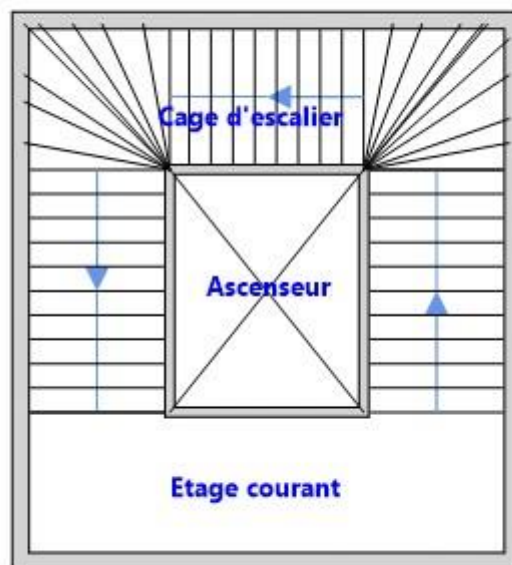
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

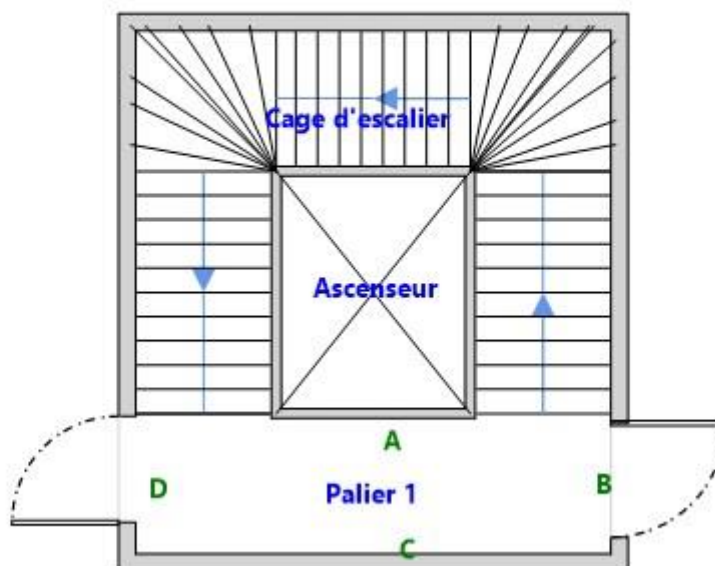
9.2 Croquis



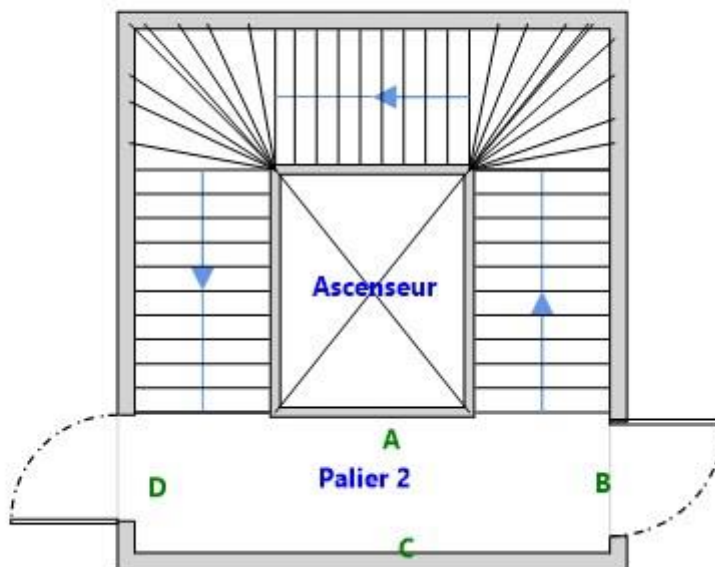
----- Tout étage -----



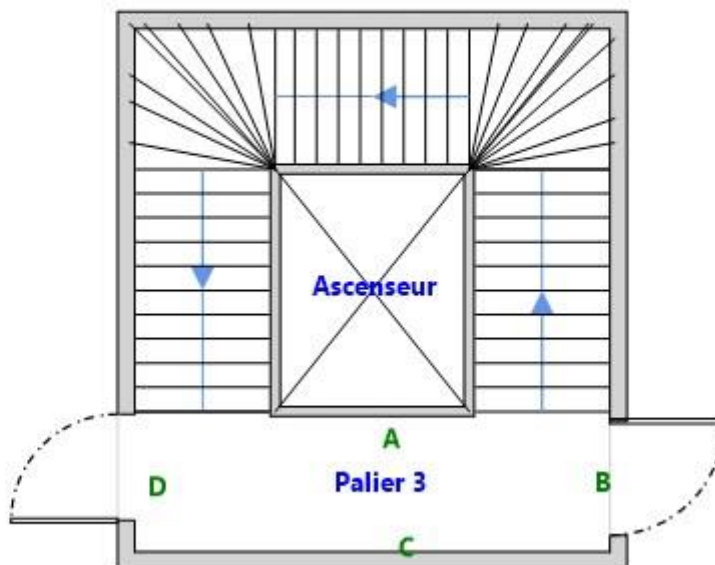
----- 1er étage -----



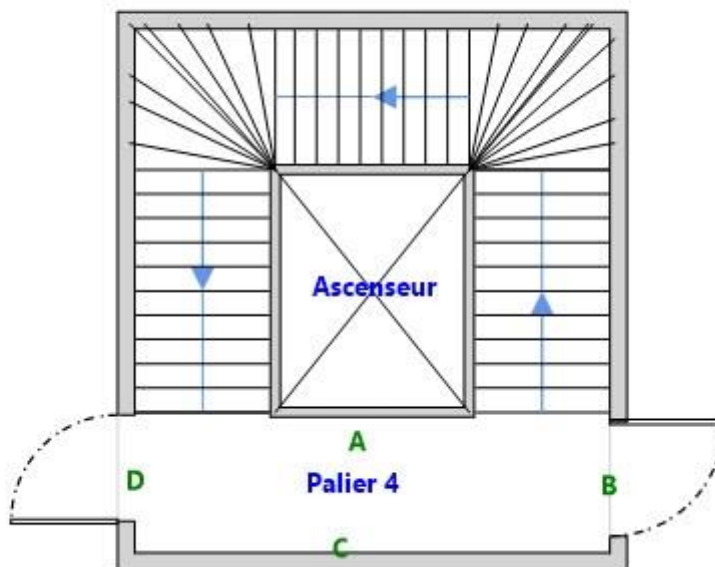
----- 2ème étage -----



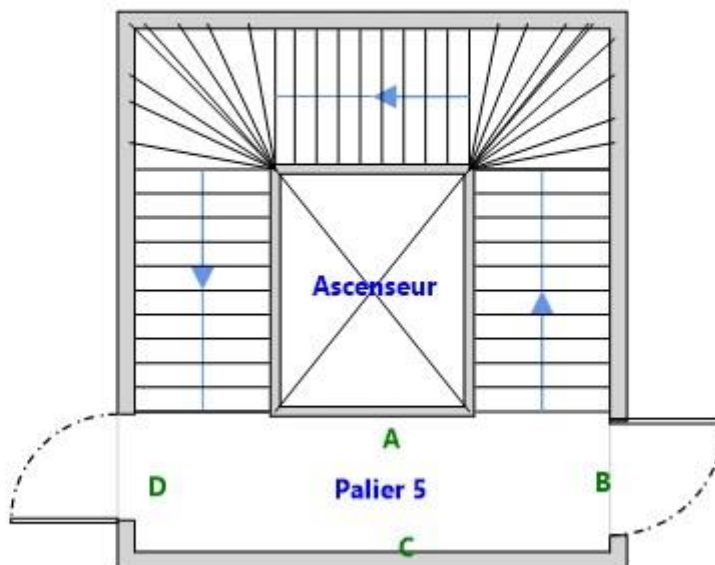
----- 3ème étage -----



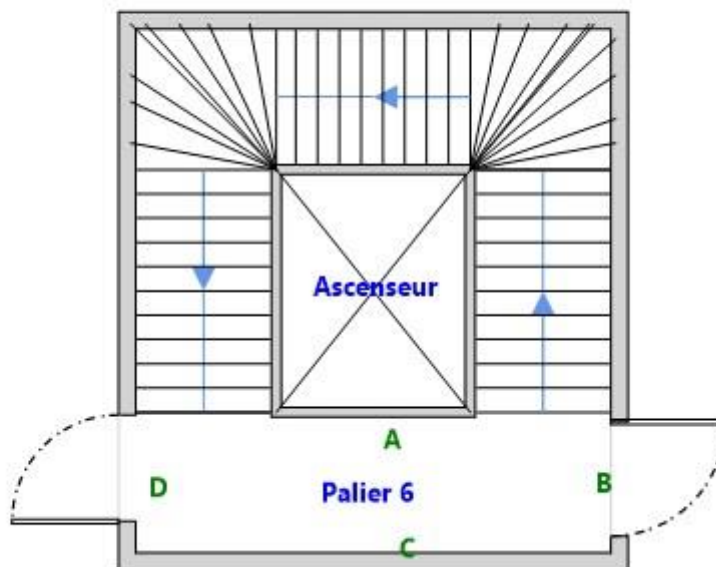
----- 4ème étage -----



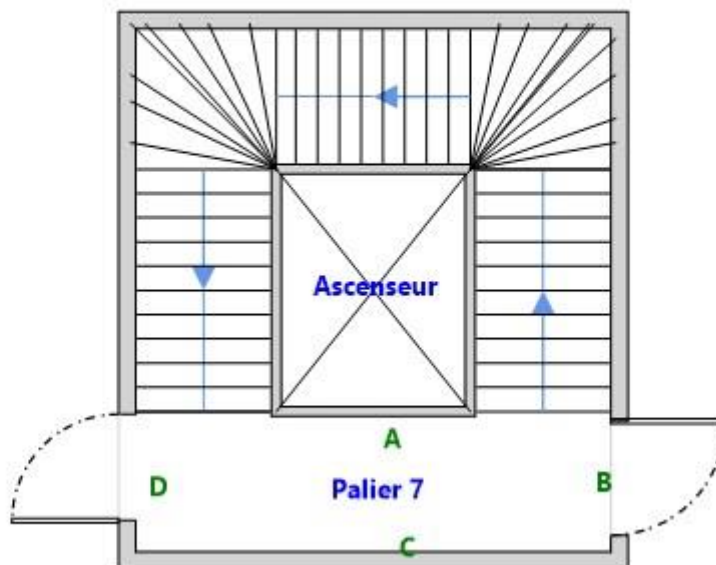
----- 5ème étage -----



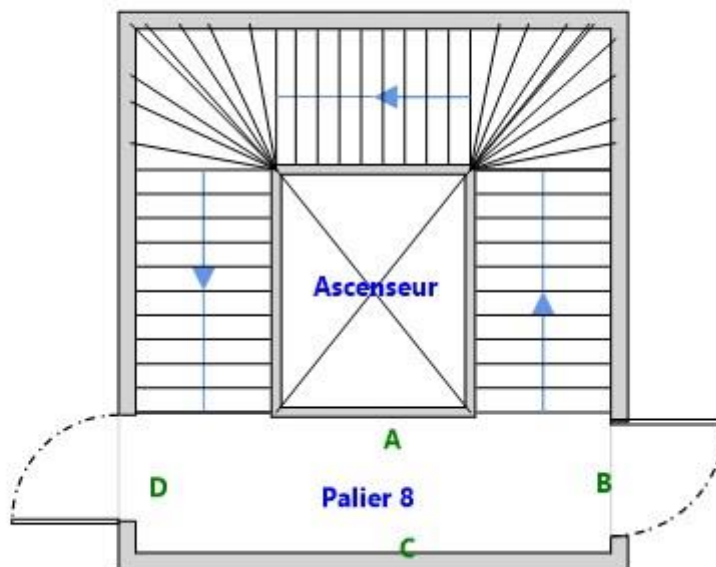
----- 6ème étage -----



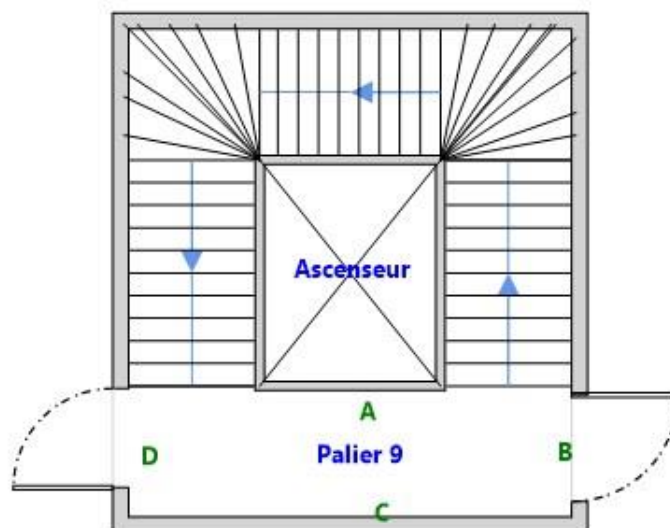
----- 7ème étage -----



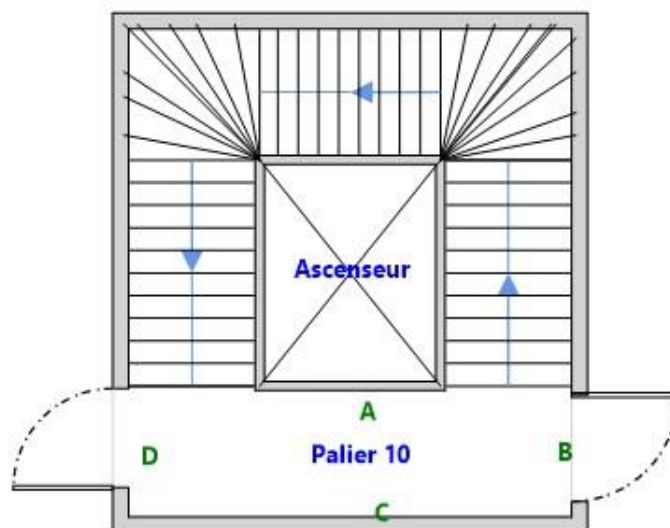
----- 8ème étage -----



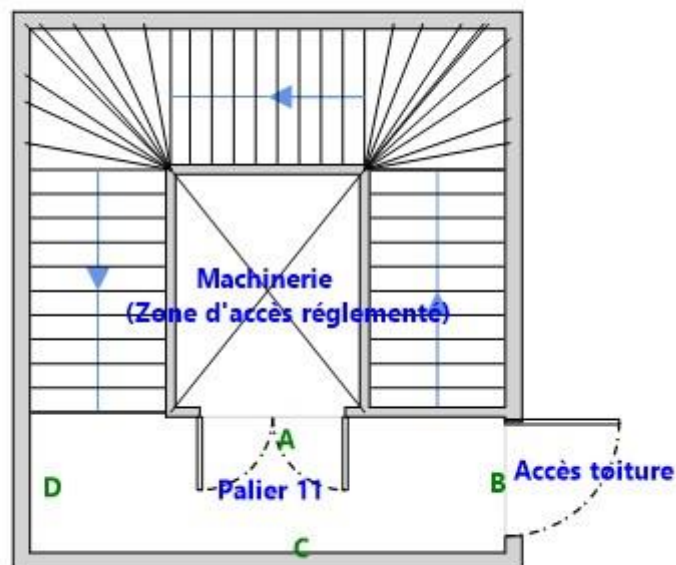
----- 9ème étage -----



----- 10ème étage -----



----- 11ème étage -----

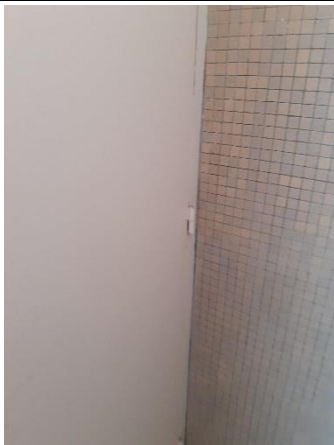


9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Illustrations

	Photo n°001 Localisation : Sas Descriptif : porte d'entrée Type de dégradation : 3
	Photo n° 002 Localisation : Cage d'escalier Descriptif : garde-corps et main-courante Type de dégradation : 2
	Photo n° 003 Localisation : Cage d'escalier Descriptif : gons portes techniques Type de dégradation : 1
	Photo n° 004 Localisation : Cage d'escalier Descriptif : garde-corps et main-courante Type de dégradation : 2

	Photo n° 005 Localisation : Cage d'escalier Descriptif : gons portes techniques Type de dégradation : 1
	Photo n° 006 Localisation : dégagement Descriptif : porte Type de dégradation : 2
	Photo n° 007 Localisation : dégagement Descriptif : gons portes techniques Type de dégradation : 1

Votre Assurance
▶ RC PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

BATIS'INVEST SARL
1 RUE DES EGLANTINES
44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
Tél : 05 56 30 95 75
Fax : 08 97 50 56 06
Email : CONTACT@VDASSOCIES.FR
Portefeuille : 0201478984

Vos références :

Contrat n° 10068975804
Client n° 0621658620

AXA France IARD, atteste que : **BATIS'INVEST SARL**
1 RUE DES EGLANTINES
44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10068975804 ayant pris effet le 07/06/2019.

Pour l'application du présent contrat, on entend également par « Assuré » :

Assuré additionnel 1 :

BATIS'EXPERT
18 RUE DE LA PLANCHONNAIS
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE FR

Assuré additionnel 2 :

DIAG'AGENCES
18 RUE DE LA PLANCHONNAIS
44980 STE LUCE SUR LOIRE

Assuré additionnel 3 :

TECHNIDIA
12 AV JULES VERNE
44230 ST SEBASTIEN SUR LOIRE

Assuré additionnel 4 :

BATIS VERIF
18 RUE DE LA PLANCHONNAIS
44980 STE LUCE SUR LOIRE

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE, TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

- CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB
- REPERAGE D'AMIANTE AVANT TRANSACTION, CONTROLE PERIODIQUE AMIANTE,
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE,
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ,
- PRESENCE DE TERMITES ET AUTRES INSECTES XYLOPHAGES,
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUES (DPE),
- ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES,

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/

BATIS EXPERT (SARL)

Tél. : 02.40.25.07.27 | E-mail : batis-expert@batis.group | Site Web : www.batis-expert.com

Agence Pays de Loire et siège social : 15 allée des Sapins 44470 CARQUEFOU

Agence Nouvelle Aquitaine : 4bis impasse du Bois de la Grange 33610 CANEJAN

N°SIREN : 442 890 190 | Compagnie d'assurance : AXA n° 10068975804

33/35

Rapport du :
09/03/2023

- MESURAGE LOI CARREZ,
- MESURE LOI BOUTIN,
- CONTROLE INSTALLATION ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF,
- CALCUL DES MILLIEMES DE COPROPRIETE,
- DIAGNOSTIC RADON,
- THERMOGRAPHIE DES BÂTIMENTS,
- DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG),
- CERTIFICAT DES TRAVAUX DE REHABILITATIONS DANS LE NEUF ET L'ANCIEN (DISPOSITIFS BORLOO & ROBIEN),
- ETAT DU DISPOSITIF DE SECURITE DES PISCINES,
- CERTIFICAT DE LOGEMENT DECENT,
- ETAT DES LIEUX LOCATIFS,
- DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES,
- INFILTROMETRIE, Y COMPRIS AERAIQUE,
- CERTIFICAT AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABILITE ET PRET A TAUX ZERO,
- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION,
- CAROTTAGE D'ENROBES ET DE BITUME POUR RECHERCHE D'AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES
- REPERAGE D'AMIANTE AVANT/APRES TRAVAUX ET DEMOLITION
- CONTROLE VISUEL AMIANTE
- PRESENCE DE CHAMPIGNONS LIGNIVORES,
- EVALUATION IMMOBILIERE,
- CONTROLE INSTALLATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF,
- FORMATION EN RAPPORT AVEC LES ACTIVITES DECRISES AU CONTRAT (REPRESENTANT MOINS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES),
- AUDIT ENERGETIQUE
- EXPERTISE POUR MOINS DE 10% DU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL,
- DIAGNOSTIC "LEGIONNELLE"
- RECHERCHE DE METAUX LOURDS
- DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR
- DIAGNOSTIC HUMIDITE
- VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS DE GAZ ET D'ELECTRICITE
- VERIFICATION PERIODIQUE LEVAGE, ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS SOUS PRESSION,
- VERIFICATION PERIODIQUE PORTES AUTOMATIQUES ET BARRIERES (VEHICULE ET PIETON)
- DIAGNOSTIC SECURITE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX
- DIAGNOSTIC DECHETS DE CHANTIER
- DIAGNOSTIC ELECTRICITE ET GAZ SUR MOBIL HOMES
- DIAGNOSTIC PLOMB DANS L'EAU
- REPERAGE PLOMB AVANT/APRES TRAVAUX DEMOLITION

La garantie Responsabilité Civile Professionnelle s'exerce à concurrence de 5.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 01/01/2024 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 15 décembre 2022
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

LEPLEY Alain
sous le numéro 17-945

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|---|------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| ☒ | Amiante sans mention | Prise d'effet : 26/04/2022 | Validité : 25/04/2029 |
| <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Amiante avec mention | Prise d'effet : 26/04/2022 | Validité : 25/04/2029 |
| <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | DPE individuel | Prise d'effet : 06/07/2022 | Validité : 05/07/2029 |
| <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | DPE Tous types de bâtiments | Prise d'effet : 06/07/2022 | Validité : 05/07/2029 |
| <small>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.</small> | | | |
| ☒ | Gaz | Prise d'effet : 24/01/2019 | Validité : 23/01/2024 |
| <small>Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.</small> | | | |
| ☒ | CREP | Prise d'effet : 21/02/2019 | Validité : 20/02/2024 |
| <small>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011</small> | | | |
| ☒ | Electricité | Prise d'effet : 11/02/2019 | Validité : 10/02/2024 |
| <small>Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009</small> | | | |

17-945 - v5 - 06/07/2022

